



Frais d'huissier en recouvrement amiable

Par **charlesB**, le 12/12/2008 à 00:07

J'ai contracté une dette locative d'un société HLM pour un montant de 499 euro suite à un déménagement au mois de juin.

Etant en déplacement au cours de l'été, je n'ai pas reçu les courriers de relance du trésor public qui est l'organisme qui encaisse les loyers.

début septembre, de retour de déplacement, j'ai reçu une mise en demeure d'un huissier "chargé du recouvrement amiable" auquel il ajoutait 75 euro de "pénalité prévue"

Je n'ai pu le joindre avant 3 semaines car la personne chargée du dossier à l'étude était en congés.

Le 1 octobre, j'ai mis en place un échéancier pour régler la dette et j'ai eu le temps de faire 3 versements de 100 euro et je m'étais engagé à régler la totalité pour le mois de décembre.

Le 2 décembre, j'ai reçu une notification d'opposition à tiers détenteur de la trésorerie en charge de l'ophlm.

je me suis alors rapproché de cet organisme pour solder le dossier et faire une main levée de l'OTD.

Il a fallu que je règle 272 euro alors que j'avais déjà donné 300 à l'huissier car il n'avait pas tout reversé au TP sur les 300 que je lui avais versé et surtout il s'est gardé une somme de 75 euro pour "pénalité prévue"

J'aimerais savoir si cette retenue que j'ai payée est légale et que faire, le principe de ces 75 euro me gêne outre le fait que le TP ai mandaté un huissier et qu'il prenne une OTD en plein règlement amiable.

Je précise qu'aucune décision de justice n'est intervenue et que l'huissier a joué un rôle de "société de recouvrement"

j'espère ne pas avoir été trop confus.

merci pour les réponses.

Par **chaber**, le **12/12/2008** à **07:53**

Le trésor public n'a pas besoin d'une décision de justice pour recouvrer ses créances. les 75e doivent être les frais